

Décision selon les articles 934 CO et 153 ORC:

Atelier d'architecture Jean-Pierre Rüfenacht S.A., à Morges

(CHE-102.996.056)

Une décision a été rendue concernant l'entité juridique ci-dessus. Elle est à disposition des personnes habilitées à représenter cette entité juridique ou leurs héritiers à l'Office du registre du commerce du canton de Vaud, rue Grenade 38, 1510 Moudon. Un recours peut être déposé auprès du Tribunal cantonal, à Lausanne, dans les 30 jours, conformément à l'article 942 al. 1 CO.